



3.3

DEC_0144_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

LOCATION D'ATELIER À LA CARTONNERIE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer aux entreprises des locaux d'activité et ainsi soutenir l'activité économique et l'emploi,

Le Président

DECIDE : de louer à Yves LARUE, Photographe, entreprise individuelle inscrite au répertoire des entreprises sous le numéro SIREN 810 303 800, domiciliée au 163, rue du Canal 27500 Pont-Audemer, l'atelier désigné :

- Atelier 18 A, d'une surface de 49 m² environ, situé au rez-de-chaussée de la pépinière d'entreprises La Cartonnerie, sise 163, rue du Canal 27500 Pont-Audemer

Le présent bail est conseti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2024, moyennant un loyer de 289,98 €HT et hors charges (deux cent quatre-vingt neuf euros et quatre-vingt dix-huit cents hors taxe et hors charges)

Fait à Pont-Audemer, le 26 décembre 2024

Le Président

Francis COUREL

